

## REGLEMENT DE JEU OFFICIEL DE PETANQUE

Voici la liste des articles qui ont subi des

### CHANGEMENTS APPLICABLES DÈS LE 1er MARS 2015

*Commentaires ou notes en italique bleu.*

#### **Article 6 : Début de jeu ; règlement concernant le cercle**

Les cercles pliables sont admis à condition qu'il s'agisse de modèles agréés par la FIPJP au regard, notamment, de leur rigidité. Lorsque les organisateurs proposent des cercles réglementaires ou agréés, les joueurs sont tenus de les utiliser. Ils doivent également accepter les cercles réglementaires ou agréés proposés par l'adversaire. Dans tous les cas, les cercles doivent être marqués avant le lancement du but.

Si un joueur ramasse le cercle alors que ses partenaires disposent encore de boules, **ceux-ci ne seront pas autorisés à les jouer.**

*Quand il reste des boules à l'adversaire, on replace le cercle, même approximativement, et on fait terminer la mène. S'il reste une boule à l'adversaire et une au partenaire, on remet le cercle en place et seul l'adversaire joue sa boule.*

#### **Article 7 : Distances règlementaire pour le lancer du but**

Le 3° alinéa subit un ajout et devient :

3) Que le but soit à un mètre minimum de tout obstacle et de la limite la plus proche d'un terrain interdit. Cette distance est ramenée à 50 cm dans les parties en temps limité, sauf pour la ligne de fond de jeu.

La fin du 4° alinéa devient :

Si, après 3 jets consécutifs par la même équipe, le but n'a pas été lancé dans les conditions réglementaires ci-dessus définies, il est remis à l'équipe adverse qui dispose également de 3 essais. Elle peut à son tour reculer le cercle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent si le premier recul n'avait pas permis un lancement à toute distance réglementaire.

*Dans ce cas le cercle ne peut plus être changé si cette équipe ne réussit pas ses 3 jets. (On peut donc reculer le cercle deux fois, une fois par chaque équipe)*

#### **Article 8 : Validité du lancer du but**

Si le but est arrêté par l'arbitre, ~~un joueur~~ *remplacé par un adversaire*, un spectateur (*ou joueur d'une partie voisine*), un animal ou tout objet mobile, il n'est pas valable et doit être relancé sans que ce jet compte pour les 3 auxquels l'équipe ou le joueur a droit.

*Ceci implique que s'il est arrêté par un partenaire le jet est nul et compte dans les 3 jets de son équipe.*

#### **Article 9 : Annulation du but en cours de mène**

L'alinéa 4 Bis disparaît et est remplacé par :

7) Quand dans les parties se déroulant au temps limité, le but sort du cadre

### **Article 23 : Boules jouées contrairement aux règles**

Toute boule jouée contrairement aux règles est nulle et tout ce qu'elle a déplacé dans son parcours est remis en place, si marqué, à l'exception des cas dans lesquels le présent règlement de jeu prévoit l'application des sanctions spécifiques et graduées de l'article 34. Toutefois, l'adversaire a le droit de faire appliquer la règle de l'avantage et .....

*Ex : si le joueur n'a pas eu de carton jaune au préalable, on n'annule pas une boule parce que le joueur mord le cercle, on lui donne d'abord un avertissement marqué par le carton jaune...*

### **Article 26 : Boules enlevées**

*Ajout en fin d'article :*

Il est interdit aux joueurs de ramasser les boules jouées avant la fin de la mène. A la fin de la mène, toute boule enlevée avant le décompte des points est nulle. Aucune réclamation n'est admise à ce sujet.

Si un joueur ramasse ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, **ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.**

### **Article 28 : Boules à égale distance du but**

*Seul l'alinéa 1 change : on revient à l'ancien règlement, ce qui est plus logique*

Lorsque les deux boules les plus proches du but, appartenant chacune à une équipe, sont à égale distance, 3 cas peuvent se présenter :

1) Si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort. *(ce n'est plus à l'équipe qui avait lancé le but précédemment)*

### **Article 31 : Pénalités pour absence des équipes ou des joueurs**

Cet article reçoit 2 ajouts importants, l'un pour le joueur qui demande l'autorisation de sortir, l'autre pour le joueur qui est malade sur le terrain

Le dernier paragraphe devient:

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. **En tout état de cause cette sortie n'interrompt pas la partie, ni l'obligation par ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie. S'il n'est pas revenu au moment où il doit jouer ses boules celle-ci sont annulées à raison d'une boule par minute.** *L'arbitre ne demande plus aux adversaires d'attendre le retour du joueur, au contraire il oblige les joueurs à jouer en respectant le temps d'une minute maximum par boule.*

Si l'autorisation n'a pas été accordée, il est fait application des sanctions de l'article 34.

*(ATTENTION, cette application des sanctions de l'article 34 représente un grand changement, on n'applique plus la suspension d'une mène...) Il est ajouté en fin d'article le cas du joueur malade en cours de partie :*

En cas d'accident ou de problème médical dûment constaté par un médecin, il pourra être accordé une interruption maximale d'un quart d'heure. Si l'autorisation de cette possibilité

se révélait frauduleuse, le joueur et son équipe seraient immédiatement exclus de la compétition.

#### **Article 34 : Sanctions**

*Il n'y a plus que 5 degrés de sanctions au lieu de 6*

- 1°. **Avertissement** qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton jaune au fautif
- 2°. **Annulation** de la boule jouée ou à jouer ; qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton orange au fautif.
- 3°. **Exclusion** du joueur fautif pour la partie ; qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton rouge au fautif.
- 4°. Disqualification de l'équipe fautive.
- 5°. Disqualification des deux équipes en cas de connivence.

*Donc, il n'y a plus de deuxième carton orange.*

*L'avertissement est une sanction, il ne peut être donné qu'après constatation de l'infraction.*

*Ne peut être considéré comme avertissement officiel, l'information donnée aux joueurs en début de compétition ou de partie.*

#### **Article 38 : Incorrection**

*Seule la fin de cet article est modifiée :*

Une tenue correcte est exigée des joueurs auxquels il **est interdit de jouer torse nu** et qui doivent notamment pour des mesures de sécurité **porter des chaussures fermées, dessus, devant et derrière.**

**Il est interdit de fumer sur les jeux, y compris les cigarettes électroniques.**

Tout joueur qui n'observerait pas ces prescriptions, serait **exclu de la compétition s'il persistait après avertissement de l'arbitre.**